

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**des Délibérations du Conseil Municipal**

DEPARTEMENT

**de la commune de MONTREAL DU GERS**

GERS

**Du canton de MONTREAL DU GERS**

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents qui ont pris  
au Conseil En exercice part à la  
Municipal Délibération

Séance du 22 février 2018

-----15-----15-----12-----

L'an deux mille dix huit-----

et le 22 février -----

Date de convocation

16/02/2018

à -----20-----heures-----30-----, le Conseil Municipal de cette commune, en séance ordinaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard BEZERRA.

Date d'affichage

16/02/2018

Présents : MM. BEZERRA Gérard (Procuration de Mme MONDIN-SEAILLES Christiane), BETUING Serge, Mmes CUZACQ Geneviève, FIN Thérèse, MM. LAFFARGUE Michel, ANTONIAZZI Jean-Pierre, LANSMANT Sébastien, Mme PLOQUIN Cécile, Mme CARRERE Amandine, Mme DESPAX Nelly, M. CABANNES Pierre.

Excusés : Mme MONDIN-SEAILLES Christiane (Procuration à M. BEZERRA Gérard), Mme DAL BEN Carine, M. LABEYRIE Nicolas.

Absent : M. CASTAY Jean-Marc.

M. LANSMANT Sébastien a été élu secrétaire de séance.

**Objet de la Délibération**

*Mise à disposition de panneaux d'interprétation*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Comité Syndical du Pays d'Armagnac en date du 18 octobre 2017 portant mise à disposition d'équipements d'interprétation du patrimoine.

Dans le cadre du projet « *L'Armagnac Confidentiel, pierres secrètes et vignes gourmandes en Pays d'Armagnac* » un, ou plusieurs, panneaux d'interprétation sont mis à disposition des communes du territoire, qui ont été sollicitées par le Pays d'Armagnac afin d'intégrer 20 sites patrimoniaux dans ce projet.

Cette mise à disposition gracieuse doit faire l'objet d'une convention.

Par conséquent, Monsieur le maire vous prie de bien vouloir :

**- PRENDRE ACTE :**

- de la mise à disposition d'un panneau d'interprétation du site de l'église de Luzanet par le

- de la mise à disposition d'un panneau d'interprétation du site de l'église de Genens par le Pays d'Armagnac ;
  - de la mise à disposition d'un panneau d'interprétation du site de l'église de Routgès par le Pays d'Armagnac.
- **APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition des 3 panneaux, joint à la présente délibération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des 3 panneaux.

Fait à MONTREAL le 22 février 2018.

Le Maire,

Gérard BEZERRA.